

Séance du 04 juin 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Durruty, Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FONCIER - Siège social du Comité Côte Basque Landes de Rugby - Avenue Raoul Follereau - Bail à construction.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006, vous aviez autorisé la signature d'un bail à construction au profit du Comité Côte Basque Landes de Rugby sur une emprise d'environ 1 300 m² reposant sur une partie de la parcelle cadastrée CM 93, sise avenue Raoul Follereau. Il s'agissait de permettre au Comité de construire son siège social et d'assurer ainsi ses missions dans de bonnes conditions.

L'emprise du bail nécessite en réalité une superficie de 2 145 m² environ (à confirmer par document d'arpentage en cours d'élaboration) et le montant de l'investissement du Comité a été réévalué à la somme de 1 882 860 €.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, un nouvel avis des Services Fiscaux en date du 29 avril 2009 a établi une redevance annuelle de 6 920 € pour une durée de 80 ans.

Il convient donc de prendre en compte le montant réactualisé de la redevance pour la signature du bail à construction, la durée n'étant pas modifiée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la concrétisation de la transaction, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

La présente délibération annule et remplace celle du 14 décembre 2006 (n° 9).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.